

CONVENTION DE COOPERATION
GESTION COORDONNEE DES ESPACES SITUES A LORIENT ET A LANESTER
ZONE KERGROISE – ROHU
CONVENTION CADRE
AVENANT N°1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 5216-5,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 5314-1,

Vu la convention de coopération de gestion coordonnée des espaces situés à Lorient et Lanester signée entre les parties le 26 décembre 2022,

ENTRE

La REGION BRETAGNE, dont le siège est 283 avenue du Général Patton, CS 21 101, 35711 RENNES, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS –GIRARD Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 6 mai 2024,

Ci-après désignée « la Région »,

ET

La VILLE DE LORIENT dont le siège est 2 boulevard du Général Leclerc, 56 100 Lorient, représentée par Monsieur Michel TOULMINET Adjoint, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2024,

ET

La VILLE de LANESTER, dont le siège est Hôtel de Ville, 1 rue Louis Aragon, 56607 Lanester représentée par son Maire, M Gilles CARRERIC, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2024,

ET

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MORBIHAN, dont le siège est 21 quai des Indes, 56 100 Lorient, représentée par Monsieur Philippe Rouault, Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 27 mars 2024,

Les quatre parties étant désignées en qualité de « *propriétaires fonciers* »,

ET

La SAS DU PORT DE COMMERCE DE LORIENT BRETAGNE SUD, 3 boulevard de la rade, 56100 Lorient, représentée par son Président M David CABEDOCE.

En qualité de concessionnaire du Port de commerce de Lorient et gestionnaire du domaine public portuaire, et dans ce cadre mandataire du développement économique du Port de commerce,

ET

LORIENT AGGLOMERATION, dont le siège est Maison de l'agglomération, Esplanade du Péristyle, 56100 LORIENT, représentée par son Président, M. Fabrice LOHER, dûment habilité par délibération du 25 juin 2024, désignée en qualité de « *personne morale compétente notamment en matière de développement économique* », et en qualité de concessionnaire du port de plaisance

Les deux dernières parties étant désignées en qualité de « *personne morale compétente en matière d'urbanisme et de développement économique* »,

L'ensemble des signataires étant dénommés collectivement « *les parties* »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les parties ont partagé le souhait de mettre en œuvre une démarche de coopération, ayant pour objectif de renforcer le développement économique du port de Lorient.

Ainsi, un périmètre géographique a été défini dans la convention cadre sur la zone d'activité économique de Kergroise (Lorient) et du Rohu (Lanester), espace rétro-portuaire dont la vocation est maritime et portuaire (Annexes n°1 et 2).

Les parties se sont réunies pendant l'année 2023 pour travailler sur la Zone d'activité du Rohu située à Lanester, avec l'objectif d'établir un plan-guide de la zone d'activité rétro-portuaire du Rohu.

L'objet du présent avenant n°1 est de compléter l'article 2 – Périmètre géographique de coopération de la convention originelle, par l'ajout d'une annexe n°3 portant sur le plan guide de la Zone d'activité économique et portuaire du Rohu – Lanester correspondant.

Article 1 : Modification par avenant n°1 :

L'article 2 – « Périmètre géographique de coopération » est modifié comme suit :

« La Convention a pour périmètre géographique les zones d'activité dites de « Kergroise » et du « Rohu ». Elle comporte une annexe n°1 qui constitue le périmètre d'intervention de la convention pour la partie Lorient – site de Kergroise et pour la partie Lanester-site du Rohu et une annexe n°2 qui concerne le plan-guide adopté pour la zone de Kergroise.

Elle comporte une **annexe n°3** qui concerne le plan guide de la Zone d'activité économique et portuaire du Rohu – Lanester correspondant. »

L'article 13 – « Annexes » est modifié comme suit :

Sont annexées à la Convention :

Annexe n°1 : périmètre d'intervention de la convention de coopération – Site de Kergroise (Lorient)

Périmètre d'intervention de la convention de coopération – Site du Rohu (Lanester)

Annexe n°2 : Plan Guide zone d'activité économique et portuaire du site de Kergroise (Lorient)

Annexe n°3 : Plan Guide zone d'activité économique et portuaire – Site du Rohu (Lanester)

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention de coopération de gestion coordonnée des espaces situés à Lorient et Lanester sont inchangées.

Fait à Lorient le

Pour la Région Bretagne,

Pour la Ville de Lorient,

Pour la Chambre de commerce et d'industrie,

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation,
L'adjoint à la Cheffe du pôle mer, canaux, mobilités,

Le Maire de Lorient

Le Président de la Chambre

Signé par : PIERRE VILLEMUR
Date : 18/06/2024
Qualité : DGAMCM-ADJOINT

Pierre VILLEMUR

Pour Lorient Agglomération,

Pour la Ville de Lanester,

Pour la SAS du Port de commerce de Lorient,

Le Président de Lorient Agglomération

Le Maire de Lanester

Le Président

L'article 13 – « Annexes » est modifié comme suit :

Sont annexées à la Convention :

Annexe n°1 : périmètre d'intervention de la convention de coopération – Site de Kergroise (Lorient)

Périmètre d'intervention de la convention de coopération – Site du Rohu (Lanester)

Annexe n°2 : Plan Guide zone d'activité économique et portuaire du site de Kergroise (Lorient)

Annexe n°3 : Plan Guide zone d'activité économique et portuaire – Site du Rohu

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention de coopération de gestion coordonnée des espaces situés à Lorient et Lanester sont inchangées.

Fait à Lorient le

Pour la Région Bretagne,

Le Président du Conseil régional,

Pour la Ville de Lorient

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à
l'Urbanisme, au logement
et à la politique de la ville

Pour la Chambre de commerce et d'industrie

Le Président de la Chambre



Pour Lorient Agglomération

Le Président de Lorient Agglomération

Pour la Ville de Lanester

Le Maire de Lanester

Pour la SAS du Port de commerce de Lorient

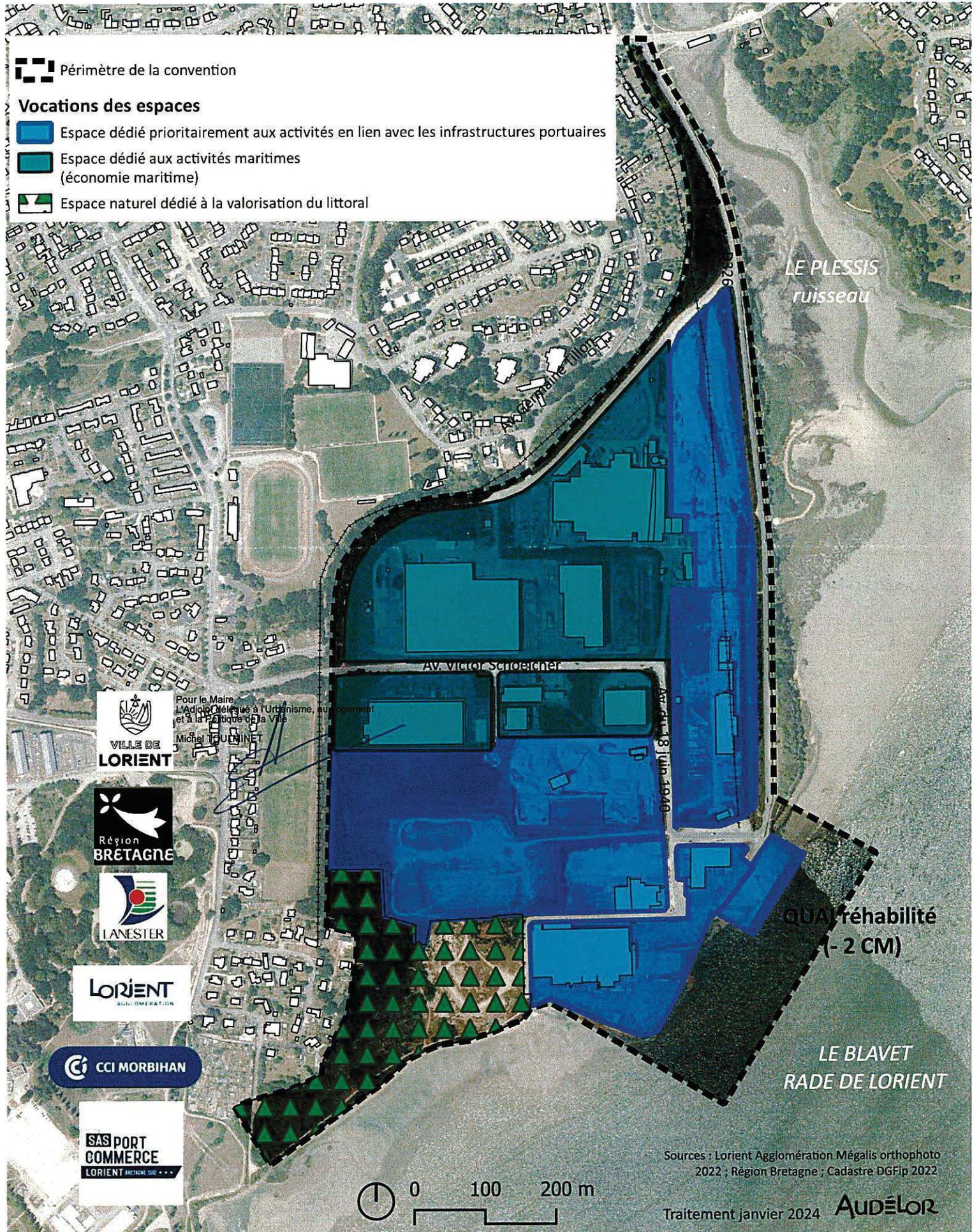
Le Président

PLAN GUIDE LE ROHU - Horizon 2032

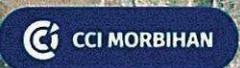
 Périmètre de la convention

Vocations des espaces

-  Espace dédié prioritairement aux activités en lien avec les infrastructures portuaires
-  Espace dédié aux activités maritimes (économie maritime)
-  Espace naturel dédié à la valorisation du littoral



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme, au logement
et à la Politique de la Ville
Michel TOURNINET



Sources : Lorient Agglomération Mégalis orthophoto 2022 ; Région Bretagne ; Cadastre DGFip 2022

Traitement janvier 2024 **AUDELOR**

Port de commerce Lorient Bretagne Sud - Le Rohu (Lanester)

PERIMETRE DE LA CONVENTION



L'article 13 – « Annexes » est modifié comme suit :

Sont annexées à la Convention :

Annexe n°1 : périmètre d'intervention de la convention de coopération – Site de Kergroise (Lorient)

Périmètre d'intervention de la convention de coopération – Site du Rohu (Lanester)

Annexe n°2 : Plan Guide zone d'activité économique et portuaire du site de Kergroise (Lorient)

Annexe n°3 : Plan Guide zone d'activité économique et portuaire – Site du Rohu (Lanester)

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention de coopération de gestion coordonnée des espaces situés à Lorient et Lanester sont inchangées.

Fait à Lorient le XXX

Pour la Région Bretagne,

Pour la Ville de Lorient,

Pour la Chambre de commerce et d'industrie

Le Président du Conseil régional,

Le Maire de Lorient

Le Président de la Chambre



Pour Lorient Agglomération,

Pour la Ville de Lanester,

Pour la SAS du Port de commerce de Lorient,

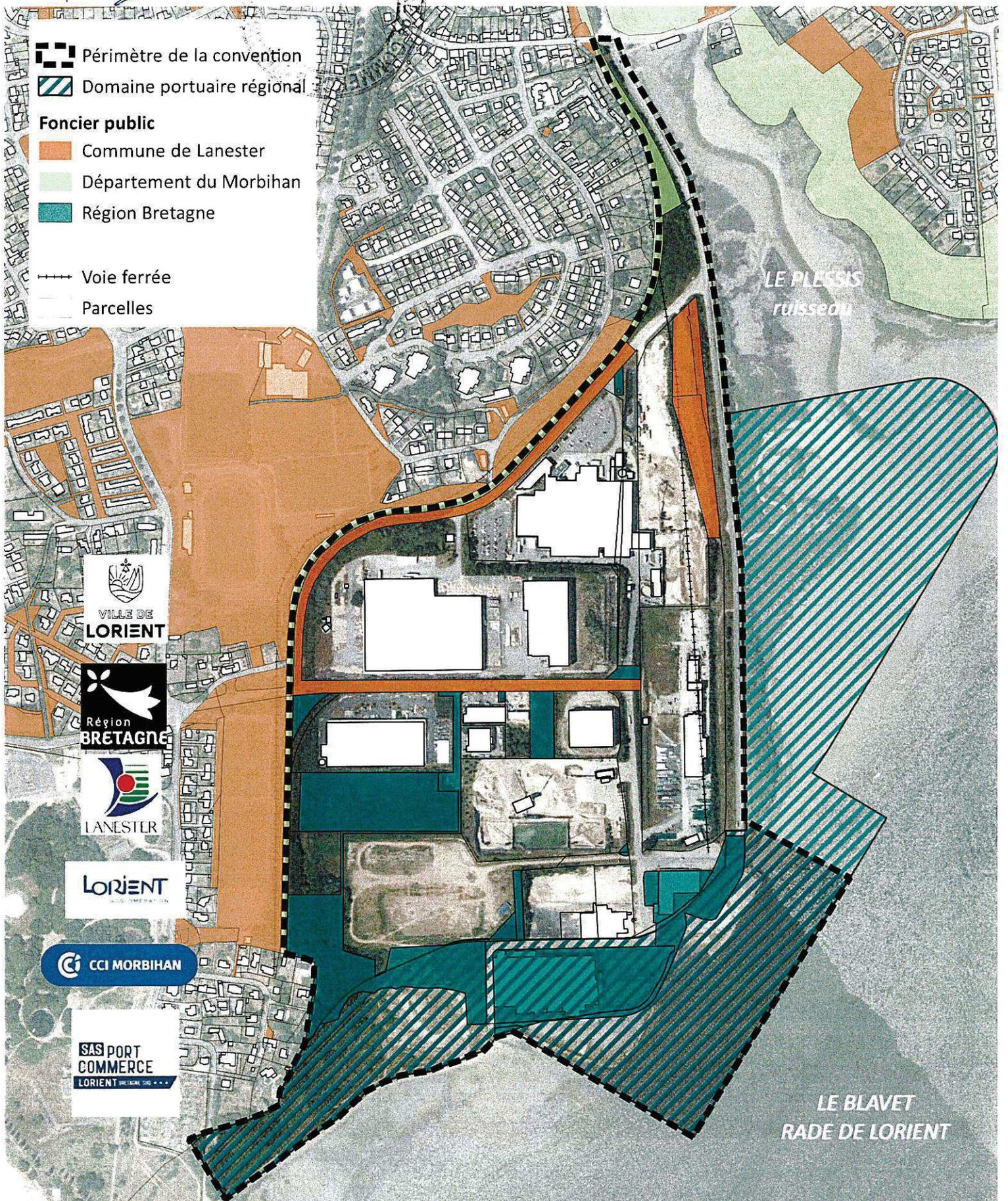
Le Président de Lorient Agglomération

Le Maire de Lanester

Le Président

Port de commerce Lorient Bretagne Sud - Le Rohu (Lanester)

PERIMETRE DE LA CONVENTION



- Périmètre de la convention
- ▨ Domaine portuaire régional
- Foncier public**
- Commune de Lanester
- Département du Morbihan
- Région Bretagne
- + Voie ferrée
- ▭ Parcelles

VILLE DE LORIENT
Région BRETAGNE
LANESTER
LORIENT AGGLOMERATION
CCI MORBIHAN
SAS PORT COMMERCE LORIENT



Sources : Lorient Agglomération Mégalis orthophoto 2022 ; Région Bretagne, Cadastre DGFiP 2023

Traitement janvier 2024 **AUDÉLOR**

Port de commerce Lorient Bretagne Sud - Le Rohu (Lanester)

PLAN GUIDE LE ROHU - Horizon 2032

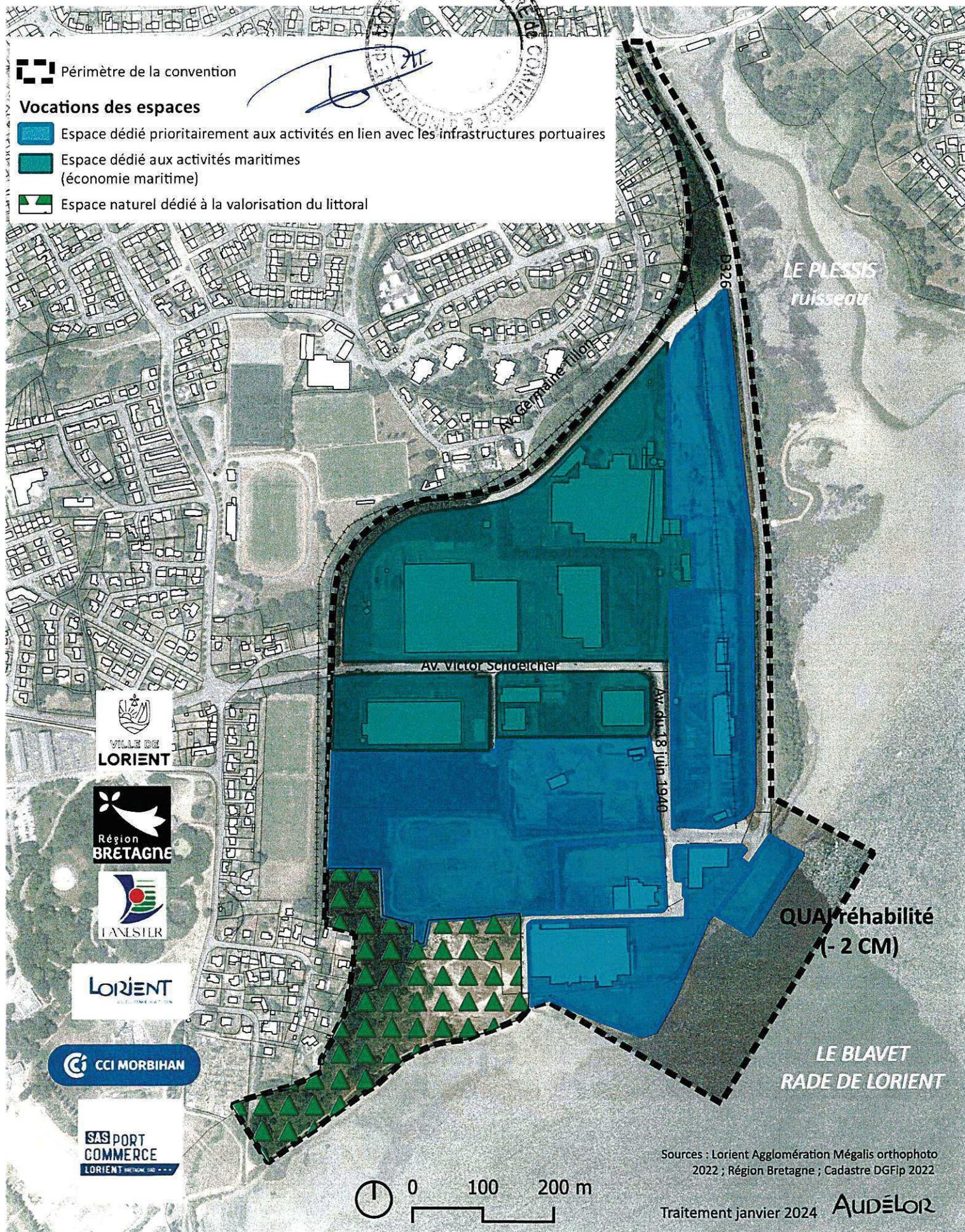
 Périmètre de la convention

Vocations des espaces

 Espace dédié prioritairement aux activités en lien avec les infrastructures portuaires

 Espace dédié aux activités maritimes (économie maritime)

 Espace naturel dédié à la valorisation du littoral



Sources : Lorient Agglomération Mégalis orthophoto 2022 ; Région Bretagne ; Cadastre DGFip 2022

Traitement janvier 2024

AUDELOR

L'article 13 – « Annexes » est modifié comme suit :

Sont annexées à la Convention :

Annexe n°1 : périmètre d'intervention de la convention de coopération – Site de Kergoise (Lorient)

Périmètre d'intervention de la convention de coopération – Site du Rohu (Lanester)

Annexe n°2 : Plan Guide zone d'activité économique et portuaire du site de Kergoise (Lorient)

Annexe n°3 : Plan Guide zone d'activité économique et portuaire – Site du Rohu (Lanester)

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention de coopération de gestion coordonnée des espaces situés à Lorient et Lanester sont inchangées.

Fait à Lorient le XXX

Pour la Région Bretagne,

Pour la Ville de Lorient,

Pour la Chambre de commerce et d'industrie,

Le Président du Conseil régional,

Le Maire de Lorient

Le Président de la Chambre

Pour Lorient Agglomération,

Pour la Ville de Lanester,

Pour la SAS du Port de commerce de Lorient,

Le Président de Lorient Agglomération

Le Maire de Lanester

Le Président



L'article 13 – « Annexes » est modifié comme suit :

Sont annexées à la Convention :

Annexe n°1 : périmètre d'intervention de la convention de coopération – Site de Kergroise (Lorient)

Périmètre d'intervention de la convention de coopération – Site du Rohu (Lanester)

Annexe n°2 : Plan Guide zone d'activité économique et portuaire du site de Kergroise (Lorient)

Annexe n°3 : Plan Guide zone d'activité économique et portuaire – Site du Rohu (Lanester)

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention de coopération de gestion coordonnée des espaces situés à Lorient et Lanester sont inchangées.

Fait à Lorient le XXX

Pour la Région Bretagne, Pour la Ville de Lorient,

Pour la Chambre de commerce et d'industrie,

Le Président du Conseil régional, Le Maire de Lorient

Le Président de la Chambre

Pour Lorient Agglomération, Pour la Ville de Lanester,

Pour la SAS du Port de commerce de Lorient,

Le Président de Lorient Agglomération Le Maire de Lanester

Le Président



L'article 13 – « Annexes » est modifié comme suit :

Sont annexées à la Convention :

Annexe n°1 : périmètre d'intervention de la convention de coopération – Site de Kergroise (Lorient)

Périmètre d'intervention de la convention de coopération – Site du Rohu (Lanester)

Annexe n°2 : Plan Guide zone d'activité économique et portuaire du site de Kergroise (Lorient)

Annexe n°3 : Plan Guide zone d'activité économique et portuaire – Site du Rohu (Lanester)

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention de coopération de gestion coordonnée des espaces situés à Lorient et Lanester sont inchangées.

Fait à Lorient le XXX

Pour la Région Bretagne,

Pour la Ville de Lorient,

Pour la Chambre de commerce et d'industrie,

Le Président du Conseil régional,

Le Maire de Lorient

Le Président de la Chambre

Pour Lorient Agglomération,

Pour la Ville de Lanester,

Pour la SAS du Port de commerce de Lorient,

Le Président de Lorient Agglomération

Le Maire de Lanester

Le Président



Port de commerce Lorient Bretagne Sud - Le Rohu (Lanester)

PERIMETRE DE LA CONVENTION

-  Périmètre de la convention
-  Domaine portuaire régional
- Foncier public**
 -  Commune de Lanester
 -  Département du Morbihan
 -  Région Bretagne
-  Voie ferrée
-  Parcelles



Port de commerce Lorient Bretagne Sud - Le Rohu (Lanester)

PLAN GUIDE LE ROHU - Horizon 2032

 Périmètre de la convention

Vocations des espaces

-  Espace dédié prioritairement aux activités en lien avec les infrastructures portuaires
-  Espace dédié aux activités maritimes (économie maritime)
-  Espace naturel dédié à la valorisation du littoral

LE PLESSIS
ruisseau

AV. Victor Schœlcher

AV. du 18 Juin 1940

QUA réhabilité
(- 2 CM)

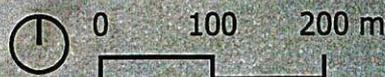
LE BLAVET
RADE DE LORIENT



LORIENT
AGGLOMÉRATION



Sources : Lorient Agglomération Mégalis orthophoto 2022 ; Région Bretagne ; Cadastre DGFiP 2022



Traitement janvier 2024 **AUDÉLOR**